

Déclarez un accident causé par un tiers, Vous avez un rôle essentiel à jouer.

ACCIDENT CORPOREL CAUSE PAR UN TIERS : DECLAREZ-LE ! 16 millions d'euros c'est ce que l'Assurance Maladie de l'Essonne a récupéré en 2011 grâce au Recours Contre Tiers, dispositif souvent méconnu du public.

Vous ne connaissez pas ce dispositif ? La CPAM de L'Essonne lance cette année une campagne d'incitation à la déclaration systématique des accidents causés par un tiers, (victime d'un accident de la circulation, d'une erreur thérapeutique, de morsures par un animal, d'un accident sportif,...).

Si vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, **ayez le réflexe de le déclarer à l'Assurance Maladie**, sous 15 jours et/ou prévenir les professionnels de santé ou les hôpitaux consultés pour les soins éventuels. (*Décret – N°2004 – 1076 du 12 octobre 2004.*)

Pourquoi déclarer l'accident ou la blessure ?

L'Assurance Maladie pourra alors récupérer les frais engagés pour les soins de la victime auprès de la compagnie d'assurance de la personne responsable, ou auprès du responsable lui-même. Ainsi, ces dépenses ne sont pas supportées par la collectivité.

Vous avez un rôle essentiel à jouer dans cette action en signalant tout accident impliquant la responsabilité d'un tiers.

Comment déclarer l'accident ?

- En ligne, sur www.ameli.fr
- Par courriel : rct@cpam-evry.cnamts.fr
- Par courrier en téléchargeant **la déclaration d'accident** sur www.ameli.fr, ou sur papier libre, directement à votre caisse d'assurance maladie :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Département Juridique
Service Recours Contre Tiers
Boulevard François Mitterrand
91039 Evry Cedex

- Par téléphone **au 3646**

Pour en savoir plus sur le recours contre tiers et évaluer vos connaissances, un quizz interactif est à votre disposition **sur notre site ameli.fr** : rubriques – « vous êtes assuré » - « votre caisse » - « vos déclarations ».